

CréditJuris *Avocats*

Grille tarifaire — Ontario — 2026-2027

Recouvrement de créances commerciales en Ontario. Trois modes de facturation. Grille publiée. Tous les montants sont en dollars canadiens et assujettis à la TVH de 13 %, sauf indication contraire.

I. Forfait — actes uniques

SERVICE	FORFAIT (AVANT TVH)
Mise en demeure — Essentiel (courriel recommandé)	395 \$
Mise en demeure — Recommandée (poste + courriel)	495 \$
Mise en demeure — Signifiée (agent de signification)	795 \$
Ouverture du dossier et vérification des conflits d'intérêts	Inclus

Les débours externes (agent de signification, frais postaux, messagerie) sont refacturés au coûtant, sur autorisation écrite préalable.

II. Honoraires conditionnels — pré-litige

Mandat pré-litige en Ontario : aucun honoraire si aucun recouvrement. Le pourcentage est fixé à la signature du mandat, selon le montant total réclamé.

MONTANT RÉCLAMÉ	TAUX
Jusqu'à 10 000 \$	28 %
10 001 \$ – 35 000 \$	25 %
35 001 \$ – 100 000 \$	22 %
100 001 \$ – 500 000 \$	20 %
Plus de 500 000 \$	18 %

Le pourcentage s'applique au capital recouvré. Les intérêts et les intérêts antérieurs au jugement (art. 128 de la Loi sur les tribunaux judiciaires — Courts of Justice Act) sont recouvrés séparément, sans pourcentage applicable. Les débours sont facturés au coûtant,

sur autorisation écrite préalable. L'entente d'honoraires conditionnels est rédigée sur le formulaire standard ontarien prévu au Règl. de l'Ont. 195/04 pris en application de la Loi sur les procureurs (Solicitors Act).

III. Taux horaire — litige, exécution, dossiers complexes

CATÉGORIE	TAUX HORAIRE
Avocat junior (0–4 ans du barreau)	325 \$ / h
Avocat intermédiaire (5–9 ans du barreau)	385 \$ / h
Avocat senior (10 ans et plus)	450 \$ / h
Technicien juridique	150 \$ / h

Estimation écrite avant chaque phase. Facturation mensuelle détaillée. Une provision est généralement demandée pour les dossiers contestés. Plafond par phase négociable.

IV. Référence — exemples de dossiers

TYPE DE DOSSIER	MONTANT	MODE	FOURCHETTE
Mise en demeure simple	< 25 000 \$	Forfait	395 – 795 \$
Portefeuille de créances	10 000 – 250 000 \$	Conditionnel	18 – 25 %
Privilège de construction	25 000 – 500 000 \$	Horaire + forfait	3 000 – 8 000 \$
Instance à la Cour des petites créances	< 50 000 \$	Horaire + forfait	3 500 – 9 500 \$
Poursuite civile — procédure simplifiée (Règle 76)	50 001 – 200 000 \$	Horaire + conditionnel	8 000 – 28 000 \$
Poursuite civile — Cour supérieure de justice, procédure ordinaire	> 200 000 \$	Horaire	25 000 – 80 000 \$ +
Exécution après jugement	Variable	% après jugement	18 – 25 %
Reconnaissance d'un jugement étranger	> 50 000 \$	Horaire + correspondant	5 500 – 18 000 \$

V. Notes et divulgations

Les services juridiques offerts en Ontario sont rendus par un avocat inscrit au Barreau de l'Ontario, assujetti au *Code de déontologie (Rules of Professional Conduct)*. Les ententes d'honoraires conditionnels sont rédigées sur le formulaire standard ontarien prévu au Règl. de l'Ont. 195/04 (*Solicitors Act*). À la Cour des petites créances, les dépens sont plafonnés à 15 % du montant réclamé; devant la Cour supérieure de justice, ils suivent la règle ordinaire et sont généralement substantiels. La TVH de 13 % s'applique aux honoraires; les débours sont facturés au coûtant.

POUR DÉMARRER UN MANDAT

Consultation gratuite de 30 minutes · calendly.com/emile-nicolov-creditjuris/30min

Portail client (dépôt sécurisé du dossier) · www.creditjuris.com/portail

Cette grille est indicative et peut être révisée annuellement. Les conditions complètes sont précisées dans l'entente de services signée pour chaque mandat. Document informatif — ne constitue pas un engagement contractuel.